

DECRET N°88-3 du 7 Janvier 1988

portant nomination du Camarade Grégoire A VODAGBE en qualité de membre de la Commission ad hoc de repression disciplinaire chargée de connaître des faits reprochés au Camarade Maximin TOLLO, Caissier au Centre de Collecte de la Société Nationale pour l'Industrie des Corps Gras (SONICOG), à Parakou.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- WU l'ordonnance n°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- WU l'ordonnance n°80-6 du 11 Février 1980 édictant les dispositions en vue de la repression disciplinaire des détournements et certaines infractions commis par les agents et les employés des collectivités locales ;
- WU le décret n°87-38 du 13 Février 1987 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- WU le décret n°87-82 du 15 Avril 1982 portant création de la Commission ad hoc chargée de connaître des faits reprochés au Camarade Maximin TOLLO, Caissier au Centre de Collecte de la Société Nationale pour l'Industrie des Corps Gras (SONICOG) à Parakou,

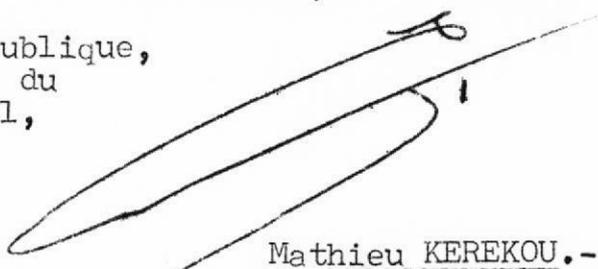
SECRET :

Article 1er.- Le Camarade Grégoire A VODAGBE, du Ministère des Finances et de l'Economie, est nommé membre de la commission ad hoc de repression disciplinaire créée par décret n°87-82 du 15 Avril 1987, en remplacement du Camarade Pierre AGONZAN.

Article 2.- Le présent décret qui abroge, uniquement en ce qui concerne le Camarade Pierre AGONZAN, les dispositions du décret n°87-82 du 15 Avril 1987, sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 7 Janvier 1988

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,



Mathieu KEREKOU.-

Ampliations : PR 6 SGCEN 4 Président et Membres de la Commission 10.